

PREFECTURE DES PYRENEES ORIENTALES

COMMUNE DE BANYULS dels ASPRES

ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

**Projet de création
D'un parc solaire photovoltaïque au sol
situé sur la commune de BANYULS dels ASPRES**

Arrêté Préfectoral n° DDTM-SEFSR .2018.299.001 du 26 Octobre 2018

Arrêté préfectoral n° DDTM-SEFSR. 2018.299.002 du 22 Novembre 2018

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Janvier 2019

SOMMAIRE

I. RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

1. GENERALITES
2. CARACTERISTIQUES DU PROJET
3. PROCEDURE D'ENQUÊTE
 - a. Décision d'enquête
 - b. Arrêté préfectoral
 - c. Permanences
4. PREPARATION DE L'ENQUÊTE
 - a. Publicité dans la presse
 - b. Publicité dans la commune
 - c. Documents soumis à enquête
5. DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE
 - a. Visites
 - b. Ouverture de l'enquête
 - c. Réception du public
 - d. Clôture de l'enquête
6. RECUEIL et SYNTHESE DES OBSERVATIONS
7. PROCES VERBAL d'ENQUÊTE
8. MEMOIRE EN REPONSE du Maitre d'Ouvrage

II. CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

1. PREAMBULE

2. CONCLUSIONS ET ANALYSE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

3. AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

I. RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

1. GENERALITES

Enquête publique Unique projet de création d'un Parc solaire photovoltaïque au sol
Commune de BANYULS dels ASPRES Pyrénées Orientales

La société R.E.S S.A.S porte un projet d'installation d'une centrale photovoltaïque de production d'électricité aux lieux dits « Mas d'en Ramis » et « Al Cieurer » sur le territoire de la commune de BANYULS Dels ASPRES ;

Le projet est présenté à Enquête Publique Unique au titre du Code de l'Environnement et de l'Urbanisme, portant sur :

- La demande de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Banyuls dels Aspres, modifiant une zone classée A en zone 1AUpv (L153654 Code de l'Urbanisme) et le caractère d'intérêt général de l'opération concernée.
- La demande d'un permis de construire pour l'implantation d'une centrale solaire au sol (installation d'une puissance égale ou supérieure à 250 Kwe-R122-2 Code de l'Environnement)

par la société R.E.S. SAS

L'enquête publique s'est déroulée du Mercredi 14 Novembre au Lundi 17 Décembre 2018.

Le commissaire enquêteur a été désigné par décision n° E18000115/34 du 28 Août 2018 par Mme la Président du Tribunal Administratif de MONTPELLIER.

2. CARACTERISTIQUES DU PROJET

Le projet présenté consiste à construire un parc de trois unités de panneaux solaires au sol sur 16 ha environ dans une zone d'implantation située en limite NW de la commune de BANYULS Dels ASPRES, entre l'Autoroute A9 et la RD 900 doublée de la ligne LGV au sud de l'aire d'autoroute « Le Village Catalan »

Le projet fournira une puissance d'environ 11,9 MWc.

En réponse aux remarques de l'Autorité Environnementale, le Maître d'Ouvrage a modifié la superficie et l'implantation de son projet de parc, de manière à éviter l'intégralité des secteurs à écologie forte comme l'Euphorbe de Terracine et le Lézard Ocellé.

3. PROCEDURE D'ENQUÊTE

a. Décision d'enquête

Mr le Maire de la commune de Banyuls dels Aspres et la responsable des projets solaires de la société R.E.S ont adressé une demande conjointe pour organiser une procédure commune de participation du public..

Ont été présentés un dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Banyuls dels Aspres et un dossier de demande de permis de construire N° PC06601518K0003.

Le dossier a fait l'objet d'un avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale le 08 juillet 2018.

Le Tribunal Administratif de Montpellier a désigné le 28 Août 2018 Mr Philippe MARCHAND commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête publique

Le Préfet de l'Hérault a ordonné le 26 Octobre 2018 une enquête publique unique par arrêté n° DDTM-SEFSR. 2018.299.001

Cette enquête publique a été ouverte pendant 31 jours consécutifs, du Mercredi 14 Novembre 2018 au Jeudi 13 Décembre 2018.

Le commissaire enquêteur, ayant été empêché de tenir sa deuxième permanence à TRESSERRE le 20 Novembre 2018 par suite de manifestations bloquant les accès routiers, a demandé la prolongation de l'enquête publique jusqu'au lundi 17 Décembre 2018 et la programmation de deux permanences supplémentaires

b. Arrêté préfectoral

L'arrêté n° DDTM-SEFSR-2018-326-001 a été établi le 26 Octobre 2018

Le second arrêté DDTM-SEFSR-2018-326-002 a été pris le 22 Novembre 2018

(Cf. Annexe n°1).

Le siège de l'enquête est la Mairie de BANYULS Dels ASPRES avec une permanence aux mairies de TRESSERRE et VILLEMOLAQUE ;

Enquête publique Unique projet de création d'un Parc solaire photovoltaïque au sol
Commune de BANYULS dels ASPRES Pyrénées Orientales

c. Permanences

Conformément à l'article 4 du dernier arrêté préfectoral, le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public :

A la mairie de BANYULS Dels ASPRES

- Le Mercredi 5 Décembre 2018 de 14h à 17h
- Le Jeudi 13 Décembre 2018 de 14h à 17h
- Le Lundi 17 Décembre 2018 de 14h à 17h

A la mairie de TRESSERRE :

- Le Mardi 11 Décembre 2018 de 14h à 17h

A la mairie de VILLEMOLAQUE :

- Le Jeudi 29 Novembre 2018 de 15h à 18h

*
—

4. PREPARATION DE L'ENQUÊTE

a. Publicité dans la presse

Conformément à l'Article 5 de l'Arrêté préfectoral, il a été procédé quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête à une publication régionale d'un avis d'ouverture de l'enquête publique dans le MIDI LIBRE et L'INDEPENDANT aux dates du Dimanche 28 Octobre 2018 et rappelée le Mardi 20 Novembre 2018.

Le commissaire enquêteur, ayant été empêché par des blocages autoroutiers de manifestants de tenir sa permanence prévue le 20 Novembre 2018 de 14h à 17h à la Mairie de TRESSERRE, a demandé la prolongation de l'enquête publique au Lundi 17 Décembre 2018 :

Cette modification a fait l'objet d'un arrêté préfectoral modificatif qui a été publié dans les deux journaux Le MIDI LIBRE et l'INDEPENDANT le dimanche 25 Novembre 2018 et le Lundi 10 Décembre 2018

Ces quatre avis sont joints en annexe n°2

b. Publicité dans les trois communes

Les Mairies de BANYULS dels ASPRES, TRESSERRE et VILLEMOLAQUE ont fait procéder selon les indications fournies par la Préfecture à un affichage sur les panneaux réservés à cet effet, indiquant la date d'ouverture de l'enquête ainsi que les dates, heures et le lieu de réception du public par le commissaire enquêteur.

Cet affichage est justifié par un certificat d'affichage du Maire de chacune des trois communes concernées, dont une copie est jointe en annexe n°3.

Un affichage de l'avis d'enquête a été également réalisé sur le site, sur cinq (5) sites autour du projet sur des panneaux en bois visibles des accès routiers menant au projet..

Ces différents affichages ont fait l'objet de relevés par un Huissier (Maîtres DURAND et VERVUEREN Huissiers à CARCASSONNE) aux dates du 29 octobre, 14 novembre, 26 novembre et 17 décembre 2018. (Copie des relevés Annexe n° 4)

c. Documents soumis à enquête

Un dossier a été déposé, durant la durée de l'enquête, à l'Hôtel de Ville de la ville de BANYULS Dels ASPRES siège de l'enquête publique et aux sièges des mairies de TRESSERRE et VILLEMOLAQUE ;

Il comprenait :

Arrêtés Préfectoraux du 26 Octobre 2018 et du 22 Novembre 2018

Pièce A. Demandes de Permis de Construire

Pièce B : Etude d'impact

1. Avant Propos
2. Description du projet
3. Résumé non technique
4. Analyse de l'Etat Initial de la zone et des milieux susceptibles d'être affectés
5. Esquisse des principales solutions de substitution et raisons pour lesquelles, eu égard aux effets sur l'Environnement ou la santé humaine, le projet présenté a été retenu
6. Analyse des effets négatifs et positifs, directs et indirects, temporaires et permanents, à court, moyen et long terme, du projet sur l'environnement
7. Mesures pour éviter, réduire ou à défaut compenser les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine
8. Méthodes utilisées pour établir l'état initial et évaluer les effets du projet sur l'environnement
9. Difficultés éventuelles, de nature technique ou scientifique, rencontrées pour réaliser cette étude

Pièce B' : Résumé non technique

Pièce C : Volet paysager

Pièce D : Expertise spécifiques

AddendumAvis de la MRAEMémoire en Réponse à la MRAERésumé non technique actualiséAddendum actualisé**5. DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE****a. Visites**

.Le 12 Octobre 2018, le commissaire enquêteur a participé à la DTTM des Pyrénées Orientales à PERPIGNAN à une réunion d'organisation de l'enquête publique avec Mr E.JOSSE chef d'Unité Environnement Energie, Mr P.ORIGNAE, Mesdames LAPOSTALLE et F.GINESTE de la DDTM et Mr L.DUWQUET chef de projet de R.E.S, au cours de laquelle ont été arrêtées les dates d'enquête et de permanences et mis au point l'arrêté préfectoral et l'avis d'enquête.

Ce même jour, le commissaire enquêteur s'est rendu sur le site du projet avec Mr DUWQUET : une visite du site a été organisée au cours de laquelle les conditions d'affichage dans la commune et sur site ont été arrêtées

b. Ouverture de l'enquête

L'enquête a été ouverte le Mercredi 14 Novembre 2018, conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral, le dossier et le registre d'enquête ayant été déposés à l'Hôtel de Ville de BANYULS Dels ASPRES ainsi que dans les mairies de TRESSERRE et VILLEMOLAQUE pendant toute la durée de l'enquête et consultable aux heures d'ouverture.

Le commissaire enquêteur avait pris soin de signer et parapher la veille du démarrage de l'enquête, soit le Mardi 13 Novembre après midi les registres et dossiers techniques dans les trois communes et vérifier l'affichage dans les panneaux de chaque mairie.

D'autre part, le public avait la possibilité de consulter pendant la durée de l'enquête le dossier sur les sites informatiques internet des services de l'Etat et de la mairie de BANYULS Dels ASPRES.

c. Réception du public

Le commissaire enquêteur a reçu le public lors des six (6) permanences organisées dans les mairies de BANYULS Dels ASPRES, TRESSERRE et VILLEMOLAQUE :

- A VILLEMOLAQUE, personne ne s'est présentée durant la seule permanence prévue et aucune remarque n'a été portée dans le registre d'enquête.
- Lors des quatre (4) permanences organisées à BANYULS Dels ASPRES, personne ne s'est déplacée mais 2 observations ont été portées dans le registre.
- A la mairie de TRESSERRE, il en a été très différemment puisque 25 observations ont été portées sur le registre et 20 lettres ont été remises lors de la seule permanence du Mardi 11 Décembre 2018. Il est à signaler que le Maire de la commune avait appelé ses administrés, par affichage en mairie et par distribution d'un tract en boîte aux lettres, à venir manifester l'opposition à l'implantation de ce projet en bordure de leur commune.

d. Clôture de l'enquête

L'enquête publique unique relative à la demande de permis de construire et à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de BANYULS Dels ASPRES du projet de parc solaire, s'est terminée le Lundi 17 Décembre 2018 à 17h.

Le commissaire enquêteur a clos et signé les trois registres d'enquête après avoir récupéré ceux des mairies de TRESSERRE et VILLEMOLAQUE quelques instants après.

6. RECUEIL ET SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS

De nombreuses remarques ont été faites ; elles se répartissent ainsi :

a. Sur le registre d'enquête

- A **VILLEMOLAQUE** : aucune observation écrite et aucune visite
- A **BANYULS Dels ASPRES** : deux observations écrites et une visite :
Mme GUIRAUD est *favorable* au projet
Mr P.OLIBO résident à TRESSERRE est *opposé*
- A **TRESSERRE** : 25 visites lors de la seule permanence du Mardi 11 Décembre de 14h à 17h, avec 25 observations écrites sur le registre d'enquête :

Deux (2) avis favorables de Mr G.GAILLARD et Mme C.MICHEL (accompagné de Mr R.MOLINIER)

Vingt trois (23) *avis défavorables* de Mr L.PRAS, Mr D.TARDIEU, P.GANNEAU, Me C.NORVILLIERS, Mr J.VILAINE, Mr et Mme M.MORANNE, Mr et Mme MACIA, Mr PETIT, Mr VANDERSTRAETEN, Mr M.BATTISTA, Mme M.PAUL, Mr A.MADELEINE, Mr et Mme A.WEISS, Mr et Mme J.MONGEL, Mr et P.MACIA, Mr F.BRACQ, Mme F.VAQUER, Mr H.CARDONNER, Mme C.RIERA-CLUZAW, Mme F.MUNOZ, Mr F.MAMINET, Mr P.VIGO, Mme C.SERVAIS.

b. Lettres jointes ou remises au commissaire enquêteur

- Lettre de Mr le Maire de TRESSERRE, Mr J.AMOUROUX du 17 décembre 2018 avec copie de la lettre qu'il a adressé le 12 Mars 2018 au Préfet des Pyrénées Orientales ainsi que la Délibération du Conseil

Municipal de la commune de TRESSERRE du 6 Mars 2018. **Avis fortement défavorable.**

- Lettres de Mr H.PARRA, M.CLEMENT, Mr S.BOBO, Mme E.HUBERT, Mr H.DARTUS, Mr et Mme MIAS, Mr et Mme VINCENT, Mme B.LORIDAN, Mr J.BEUVE, Mr BOGAERTS-GEEURICKX, Mr E.DEBORME, Mr B.FAUX, Mr et Mme M.DOUCET, Mr et Mme LACOMBE, Mme G.FONT, Mme H.BERINGUIER et Me M.THIRIET, Mr A.DOIZON, Mme R.BELTRAN, Mr JOSSE. (Toutes ces personnes sont résidents à TRESSERRE)
L'ensemble (19) de ces lettres est **opposé er défavorable** au projet pour des raisons d'implantation du projet sur la route d'accès au village et compte tenu de l'impact paysager occasionné.
- Lettre de Mlle M.ROBERT résidente à TRESSERRE avec **avis favorable** mais qui déplore les pressions exercées par la mairie en amont de l'enquête sur ses administrés (« Flash info » édition spéciale distribué dans les boites aux lettres) pour orienter leur avis et tenter d'influer en défaveur du projet.

c. **Sur le registre dématérialisé (Cf annexe n°5) :**

- Note de Mr Florian EYRAUD, Doctorant en Sciences de l'Environnement et enseignant en sciences 3 Pages avec annexes.
Vu les objectifs atteints de la filière solaire, vu la nécessité de préserver des terres agricoles fertiles, vu l'absence de caractère « d'utilité publique », vu l'abondance de centrales photovoltaïques déjà installées dans le secteur, vu l'impact négatif sur le tourisme,
Mr EYRAUD **dénonce le projet** tel qu'il est et conseille une alternative de centrale photovoltaïque d'une puissance moindre en y associant une activité agricole avec culture à l'air libre. Plusieurs annexes sont jointes.

- Lettres de Mr C.DEHAENE et Mme M.DEHAENE résidents à TRESSERRE qui considèrent ce projet comme *inutile et parasite*.
- Note du GROUPEMENT ORNITHOLOGIQUE DU ROUSSILLON considère les inventaires de terrain de l'étude d'impact comme *incohérents*, surtout en ce qui concerne la faune (Pipi Farlouse, et Lézard Ocellé). Il demande à ce qu'un dossier de demande de dérogation espèces protégées soit réalisé.
- Note de Mr J.BLIN qui *s'oppose au projet* et refuse toute extension de projets photovoltaïques dans le département
- Note de Mr J.RIERA, habitant à TRESSERRE, considère ce projet comme *inacceptable* pour les Tresserriens, inutile pour la transition énergétique, nuisible dans la transition écologique, et avec une étude paysagère orientée

En résumé,

- Quatre avis favorables ont été seulement émis.
- Par contre, 48 personnes habitants de TRESSERRE ont donné un avis défavorable, invoquant essentiellement l'impact paysager à l'entrée de leur commune.
- Une note d'une association de protection de la Nature, le GROUPEMENT ORNITHOLOGIQUE DU ROUSSILLON, remet en cause la qualité de l'étude d'impact, en particulier en ce qui concerne la faune oiseaux et le lézard Ocellé.

7. PROCES VERBAL D'ENQUÊTE UNIQUE

Le commissaire enquêteur a remis le 18 Décembre 2018 à Mr Laurent DEWIKUET Chef de Projets Solaires de R.E.S. un Procès Verbal d'Enquête Unique qui fait le point en fin d'enquête. (Cf. Annexe n°6)

Ce document résume l'ensemble des remarques et observations faites au cours de cette enquête publique Unique, dans les trois communes de BANYULS Dels ASPRES, TRESSERRE et VILLEMOLAQUE.

Considérant que le point majeur d'opposition au projet est lié au fort impact paysager du projet sur le rond point d'entrée de la route qui mène au village de TRESSERRE, le commissaire enquêteur demande au Porteur de projet RES de présenter une analyse détaillée de la mise en place d'un écran végétal suffisamment haut et dense autour de l'enceinte des panneaux, permettant de « gommer » au maximum l'impact visuel, aussi bien dans la zone qui concerne plus directement le village de TRESSERRE, que la zone proche de l'Hôtel du Village Catalan ; ceci en précisant les espèces des arbres plantés, leur densité et le budget prévisionnel.

D'autre part, le porteur de projet doit apporter une réponse aux critiques formulées par le Groupement Ornithologique du Roussillon.

8. MEMOIRE EN REPONSE DU DEMANDEUR

Par courrier du 21 Décembre 2018 reçu le 29 Décembre 2018, le Porteur de Projet a répondu aux demandes qu'avait formulé le commissaire enquêteur dans son Procès Verbal. (Cf. Annexe n° 7).

Le Maître d'Ouvrage du projet de création d'un parc solaire a remis un document important, comportant la réponse aux deux observations principales faites par le public concernant l'impact paysager et par une association relative à la qualité de l'étude d'impact, sur l'aspect ornithologique principalement.

- En ce qui concerne le point principal des oppositions du public, pour la totalité habitants de la commune de TRESSERRE, et faisant suite à la demande forte du commissaire enquêteur, le Porteur de Projet propose de renforcer les plantations d'arbres le long de la RD40 et le long de la route menant à l'Hôtel du Village Catalan, ainsi qu'au Nord de la zone, afin de créer ainsi une

ceinture végétale ; le projet comporte dorénavant 450 mètres linéaires de plantations supplémentaires, avec plantation d'une espèce tous les mètres pour créer un écran efficace : les aménagements paysagers seront composés de plusieurs espèces d'arbres et arbustes de 1,5 à 2 m de hauteur ; le budget prévisionnel a été revu à la hausse , passant de 10.000 € à 19.600 € uniquement pour les plantations. Une simulation par photos montage a été modifiée et actualisée pour tenir compte de ces modifications et met en évidence une ceinture végétale dense qui isole presque complètement de la vue extérieure l'ensemble des panneaux solaires installés sur le site.

- En ce qui concerne les observations faites par l'association GROUPEMENT ORNITHOLOGIQUE du ROUSSILLON :
 - le Porteur de Projet a présenté une reprise des tableaux de l'Etude d'Impact en fonction des remarques du GOR, mettant en évidence qu'aucune espèce n'a été omise dans l'étude ; d'autre part, la comparaison de ces tableaux avec ceux de l'étude d'impact permettent de constater que les enjeux avifaunistiques ont été d'aucune façon sous évalués. Les mesures préconisées dans l'étude d'impact se sont basées sur des enjeux plus forts, privilégiant un principe de précaution quant au mode d'utilisation de la zone d'étude par les espèces patrimoniales. Les espèces potentielles mentionnées par le GOR et bien identifiées dans l'étude d'impact pourront faire l'objet d'un suivi ornithologique dans le cadre des mesures de suivi déjà prévues.
 - L'expertise herpétologique du dossier d'enquête a déjà conclu que les mesures présentées étaient de nature à garantir le maintien dans un bon état de conservation la présence du Lézard Ocellé ; ainsi, aucun dossier de demande de dérogation aux lois de protection des espèces protégées ne s'avère nécessaire.

Des éléments complémentaires ont été également apportés, concernant le raccordement de l'installation, la compensation agricole et l'étude agricole, (rapport final Etude préalable agricole, Etat des lieux, analyse des effets et mesures compensatoires, Décembre 2018).

D'autre part, une Déclaration d'intention avec un éleveur pour permettre le pacage de moutons sur le terrain d'implantation du projet solaire, a été signée le 13 Novembre 2018 : elle est présentée en annexe.

PREFECTURE DES PYRENEES ORIENTALES

COMMUNE DE BANYULS dels ASPRES

ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Projet de création

Enquête publique Unique projet de création d'un Parc solaire photovoltaïque au sol
Commune de BANYULS dels ASPRES Pyrénées Orientales